

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement et circulation interdits, parking du Môle, le vendredi 07 octobre 2022, de 06 H 00 à 17 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors d'une cérémonie militaire, sur le parking du Môle, le vendredi 07 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit, sur la totalité du parking du Môle, le vendredi 07 octobre 2022, de 06 H 00 à 17 H 00.
Ce parking sera réservé à la cérémonie militaire.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la cérémonie, la circulation sera interdite quai Leray.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques.


ARTICLE 5 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 27 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le 28.09.22